



Une phase décisive d'intenses tractations diplomatiques entre sultanat mamlûk et puissances occidentales (couronne d'Aragon, républiques de Gênes et de Venise), 1288-1293 / 687-692 H.,

Damien Coulon

► To cite this version:

Damien Coulon. Une phase décisive d'intenses tractations diplomatiques entre sultanat mamlûk et puissances occidentales (couronne d'Aragon, républiques de Gênes et de Venise), 1288-1293 / 687-692 H.,. Sophia MENACHE, Benjamin Z. KEDAR et Michel BALARD. Crusading and Trading between West and East. Studies in honour of David Jacoby, Routledge, pp.113-126, 2019, Crusades – Subsidia, 9781138308046. hal-03762146

HAL Id: hal-03762146

<https://hal.science/hal-03762146v1>

Submitted on 13 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une phase décisive d'intenses tractations diplomatiques entre sultanat mamlûk et puissances occidentales (couronne d'Aragon, républiques de Gênes et de Venise)
687/1288 – 692/1293

Damien Coulon
Université de Strasbourg

De toutes les relations à longues distances établies au moyen âge, celles qui furent tissées entre Occident latin et Levant se révélèrent parmi les plus étendues, les plus durables, mais aussi les plus décisives. Ce phénomène a été souligné dès la magistrale synthèse de Wilhelm Heyd, jusqu'aux travaux du professeur David Jacoby, en passant par ceux de Claude Cahen pour ne retenir que quelques noms parmi les historiens qui l'ont mis en valeur, spécialement dans le domaine économique, depuis la fin du XIX^e siècle, mais en fait surtout depuis le dernier tiers du XX^e siècle.¹

La publication des mélanges en l'honneur du Professeur David Jacoby permet d'attirer l'attention sur un moment de rencontre plus exceptionnel qu'il ne l'a jusqu'ici été présenté dans l'historiographie: les quelques années qui conduisirent à la conclusion de quatre traités officiels entre sultans mamlûks d'une part, autorités vénitiennes, génoises et souverains de la couronne d'Aragon d'autre part, en 688 H./1289 – 689 H./1290, puis 692 H./1293 ; soit une brève période également décisive dans l'histoire des Etats latins d'Orient, puisqu'ils disparurent alors sous l'effet de la conquête mamlûke, mettant un terme définitif aux expéditions de croisades vers le Levant. Or cette conquête, pourtant très prévisible compte tenu de l'affaiblissement des derniers restes des Etats latins essentiellement depuis le milieu du XIII^e siècle, a beaucoup plus marqué l'historiographie des croisades et des rapports entre Occident latin et Levant – à l'exception notable des travaux précédemment cités auxquels il convient d'ajouter ceux de Peter M. Holt,² que ce temps fort de négociations et d'accords diplomatico-commerciaux au sommet entre puissances chrétiennes et musulmane ; même s'il est possible que les principaux protagonistes aient cherché à observer à leur sujet une certaine discréetion. Toutefois, le caractère novateur et durable de ces accords, de même que le processus élaboré de négociations³ qui y a conduit de part et d'autre sont d'autant plus remarquables, sachant que des compléments d'informations peuvent y être apportés comme on le verra. Ils amènent ainsi à s'interroger sur les motivations profondes de ces accords et à en examiner les modalités, alors que les principales puissances chrétiennes d'Occident, emmenées par la papauté, cherchaient à défendre pied à pied les derniers restes des Etats latins, face à l'affirmation des puissants Mamlûks en Egypte et en Syrie. En outre, il convient aussi de s'interroger sur les motivations de ces derniers, puisque, puisque sur un strict plan

¹ Wilhelm Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, 2 vols. (Amsterdam, 1967), [réimpression anastatique de l'édition de Leipzig, 1885-1886]. Claude Cahen, *Orient et Occident au temps des croisades* (Paris, 1983). Parmi les nombreux travaux de David Jacoby, on peut plus particulièrement retenir : « Les Italiens en Égypte aux XII^e et XIII^e siècles : du comptoir à la colonie ? », *Coloniser au Moyen Âge*, éd. Michel Balard et Alain Ducellier (Paris, 1995), 76-89 ; « Migrations familiales et stratégies commerciales vénitiennes aux XII^e et XIII^e siècles », *Migrations et diasporas méditerranéennes (X^e-XVI^e siècles)*, éd. Michel Balard et Alain Ducellier (Paris, 2002), 355-373. On peut en outre citer les travaux de Benjamin Z. Kedar, *Merchants in Crisis. Genoese and Venetian Men and Affairs in the Fourteenth Century Depression* (New Haven - Londres, 1976; trad. italienne: *Mercanti in crisi a Genova e Venezia nel 300*, Rome, coll. « Storia (5), 1981; Eliyahu Ashtor, *Levant Trade in the Later Middle Ages*, (Princeton, 1983), et de Michel Balard, *Les latins en Orient* (Paris, 2006).

² Voir en particulier *Early Mamluk Diplomacy (1260-1290). Treaties of Baybars and Qalâwûn with Christian Rulers*, (Leyde, New York, Cologne, 1995).

³ Sur la diplomatie au Moyen Âge dans la perspective occidentale latine, voir la récente synthèse de Jean-Marie Moeglin et Stéphane Péquignot, *Diplomatie et "relations internationales" au Moyen Âge, IX^e-XV^e siècle* (Paris, 2017).

militaire, leur position de force vis-à-vis des chrétiens d'Occident, dont ils étaient d'ailleurs conscients, aurait pu leur permettre de se passer de ces accords. Ceux qu'ils conclurent avec Venise et Gênes ayant déjà fait l'objet de nombreuses études assez fouillées, notamment de la part des chercheurs précédemment cités, l'accent sera surtout mis sur les accords négociés avec la couronne d'Aragon, davantage délaissés par l'historiographie, en dépit du fait qu'ils engageaient en fait deux souverains l'un vis-à-vis de l'autre.

Les traités de 1289-1290 et leur préparation

L'importance de la politique diplomatique menée par les premiers sultans mamluks n'est certes plus à démontrer, même si elle a été quelque peu éclipsée par leurs succès guerriers, il est vrai plus directement en rapport avec la formation de ces esclaves-soldats qui pouvaient par ce biais accéder aux plus hautes fonctions depuis leur coup d'Etat de 1250. P.M. Holt a en effet exhumé pas moins de douze traités ou trêves négociés par différents sultans mamlûks entre 1267 et 1293.⁴ C'est principalement sous l'impulsion des sultans Baybars (1260-1277) – l'un des fondateurs du nouveau régime – et de Qalâwûn (1279-1290), qu'ils furent conclus avec différents princes et grands-maîtres des ordres militaires des Etats latins, mais aussi avec l'empereur byzantin Michel VIII Paléologue et le roi de Petite Arménie Léon III. Enfin, la conjonction de quatre accords, conclus en 1289 avec Venise, puis Gênes et la couronne d'Aragon en 1290 et 1293,⁵ couronnait une stratégie à long terme de négociations avec certaines puissances chrétiennes, à la fois proches et lointaines, qui entretenaient malgré tout dans le cas de ces dernières des relations soutenues avec le Levant. Cette politique diplomatique complétait ainsi habilement la lutte armée inlassablement menée durant toute la seconde moitié du XIII^e siècle par les Mamlûks contre leurs voisins des Etats latins. Mais elle visait surtout à les neutraliser afin de pouvoir mieux faire face aux invasions des Ilkhans mongols de Perse et d'Iraq. En effet, après avoir détruit Bagdad, la capitale pluriséculaire du califat abbasside, en 1258, ils menaçaient constamment la Syrie et tentaient de leur côté de s'allier avec d'autres puissances chrétiennes, elles aussi proches ou lointaines, afin de prendre en tenaille les territoires sous domination mamlûke d'Egypte et de Syrie⁶. C'est au fond une lutte inédite entre deux systèmes d'alliance à longues distances en cours de négociation qui se joue au cours de ces années.

Au-delà de la méticuleuse analyse et de la présentation de ces traités diplomatiques établies par P. M. Holt, un autre document, de nature certes différente, mais lui aussi rapporté par le secrétaire de la chancellerie mamlûke al-Qalqashandî, mérite également une attention toute

⁴ On arrive à ce total de douze accords diplomatiques en incluant le traité de 1293 avec la couronne d'Aragon dont le texte n'est pas édité par P.M. Holt, mais qu'il présente dans son étude, précédemment citée. Ces traités sont toutefois qualifiés de trêves (*hudna*), prévues donc théoriquement pour des durées limitées, par le célèbre secrétaire de la chancellerie mamlûke al-Qalqashandî (m. 1414) qui avait compilé la plupart d'entre eux dans son œuvre monumentale *Subh al a'shâ fi sinâ 'at al-inshâ* en 14 volumes. Toutefois, P.M. Holt les qualifie de traités, principalement en raison de leur caractère durable et même de la dimension d'alliance qui caractérise certains d'entre eux comme on le verra; cf. *Early Mamluk Diplomacy*, 3-11. L'accord de 1289 avec les Vénitiens, manifestement connu uniquement par des sources vénitiennes, n'est pas mentionné dans ce volume.

⁵ Pour l'accord de 1289 avec Venise, voir Ashtor, *Levant Trade*, 10. L'ambassadeur fut probablement Niccolò Quirino. Le texte des traités de 1290 avec la couronne d'Aragon et Gênes est traduit par Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 132-140 et 146-151, d'après leur version en arabe. On trouvera une traduction en français de la version latine du traité avec Gênes – partiellement résumée –, sensiblement différente de la précédente, dans Cahen, *Orient et Occident*, doc. XX, 242-44.

⁶ Voir notamment Denise Aigle, « De la « non-négociation à l'alliance inaboutie ». Réflexions sur la diplomatie entre les Mongols et l'Occident latin », in *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XII^e-XVI^e siècle)*, éd. Denise Aigle et Pascal Buresi, *Oriente Moderno*, nuova serie, anno LXXXVIII, 2, (2008), 395-434.

particulière : le décret (*marsûm*) du sultan Qalâwûn en faveur des marchands étrangers datant de mai 1288.⁷ Ce document, rangé par al-Qalqashandî dans la catégorie des sauf-conduits (*amân*), invitait expressément les marchands étrangers, en particulier ceux « d'al-Rûm », à venir fréquenter les riches marchés du sultanat mamlûk où ils pourraient bénéficier de tarifs favorables, de la justice et de la protection de ses souverains pour y prospérer en paix. On notera ainsi tout d'abord que le sultan Qalâwûn lui-même se préoccupait tout particulièrement de l'ouverture commerciale de ses territoires, sans doute dans la perspective première d'augmenter ses revenus fiscaux.⁸ On sait d'ailleurs qu'il avait également adressé une lettre au sultan rasûlide du Yémen qui contrôlait en amont le trafic des épices venant d'Inde, afin d'améliorer les relations marchandes entre leurs deux Etats.⁹

Mais cette ouverture aux marchands étrangers servait manifestement aussi l'action diplomatique de Qalâwûn. Certes, il s'adressait en fait à un très large éventail de négociants étrangers¹⁰. Le terme « al-Rûm » utilisé pour évoquer l'origine de certains d'entre eux mérite d'ailleurs d'être clarifié : il renvoyait en fait à l'empire byzantin ou plus largement aux anciens territoires lui ayant appartenu,¹¹ faisant écho à la *Romania* des sources latines. Or, les marchands les plus actifs dans ces territoires n'étaient plus les Grecs byzantins à la fin du XIII^e siècle, mais les Vénitiens ou encore les Génois qui s'y étaient implantés, en particulier à Constantinople, mais aussi en mer Egée ou en mer Noire, plus précisément en Crimée. En outre, les mesures incitatives les plus évidentes prises à travers le décret de 1288 visaient en particulier ceux qui amenaient des mamlûks en Egypte et en Syrie.¹² Ces esclaves militaires y composaient non seulement les armées, mais constituaient également la base même du système sur laquelle le régime était fondé, depuis leur prise de pouvoir en 1250. Or, il est bien connu que les principaux pourvoyeurs de mamlûks étaient les marchands génois, qui les faisaient parvenir en nombre depuis leurs comptoirs de Crimée, celui de Caffa en particulier,

⁷ Ce décret a été traduit en français par Gaston Wiet, « Les marchands d'épices sous les sultans mamlouks », *Cahiers d'Histoire Égyptienne* 7, (Le Caire, 1955), 90-91. Une traduction revue en a été donnée par Éric Vallet, « Décret du sultan mamlouk Qalâwûn en faveur des marchands (mai 1288) », in *Gouverner en Islam (Xe-XVe siècle). Textes et documents*, éd. Sylvie Denoix et Anne-Marie Eddé, (Paris, 2015), doc. 33, 136-38.

⁸ Voir Ashtor, *Levant Trade*, 9.

⁹ Frédéric Bauden, « Les relations diplomatiques entre les sultans mamlouks circassiens et les autres pouvoirs du Dâr al-islâm. L'apport du ms ar. 4440 (BNF Paris) », *Annales Islamologiques* 41 (2007), 8 (et doc. XXIII). Sur le Yémen dans les réseaux de grand commerce, voir Éric Vallet, *L'Arabie marchande. État et commerce sous les sultans rasûlides du Yémen (626-858/1229-1454)* (Paris, 2010).

¹⁰ Ce vaste sauf-conduit s'adressait concrètement aux marchands qui « provenaient d'Iraq, de la Perse, d'al-Rûm, du Hedjaz, du Yémen, de l'Inde et de la Chine » et même « des pays qui n'ont pas été expressément cités », soit en fait indistinctement à tous les négociants, quelle que fût leur religion en particulier.

¹¹ Voir *Encyclopédie de l'Islam*,² s.v. « Rûm ». Ce terme peut ainsi désigner, entre autres, l'Anatolie ; cf. Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 139 n.30. Le célèbre chroniqueur al-Maqrîzî (m. 1442) évoque de son côté brièvement ce sauf-conduit accordé en 1288 en faveur des marchands étrangers, sans mentionner « al-Rûm » parmi leurs lieux d'origine. Mais il indique dans un autre passage, un peu antérieur, relatif à la même année 1288, que le vizir Shudjaï lui-même se serait alors livré au commerce des armes avec les « Francs », témoignant ainsi de l'extension progressive et en tout cas de l'attractivité des rapports commerciaux entre Mamlûks de haut rang et Latins à la veille même de la chute de Saint-Jean d'Acre. Toutefois, Shudjaï fut désavoué et destitué par le sultan Qalâwûn, suite à la dénonciation d'un des contrôleurs financiers. Voir Taqî al-Dîn Ahmad Maqrîzî, *Histoire des sultans mamlouks*, éd. et trad. Étienne Quatremère, 2 vols., (Paris, 1837-1842), réimpr. anastatique (Londres, New York, 2007) (Royal Asiatic Society Classics of Islam II), vol. 1, 93 et 97-98 ; voir également Cahen, *Orient-Occident*, doc. XVII, 239-40.

¹² « Ceux qui importeront des mamlûks ou des femmes esclaves les vendront à des prix supérieurs à ce qu'ils peuvent désirer ; ils auront droit, pour ce qu'ils offrent à ce prix, aux exemptions qui sont de règle vis-à-vis des importateurs venant de pays voisins, et à plus forte raison de ceux qui arrivent de contrées lointaines. Car notre désir c'est d'accroître nos troupes, et les importateurs de mamlouks se donnent des droits à notre générosité. Que celui qui en a la possibilité augmente ses envois ! » ; voir la traduction d'E. Vallet dans, *Gouverner en Islam*, éd. Denoix et Eddé, 137.

puisque ces esclaves provenaient essentiellement des steppes d'Asie occidentale et du sud de la Russie contrôlées par le khanat de la Horde d'or.¹³ Enfin, ce terme de Rûm évitait de renvoyer directement aux Francs, perçus comme des ennemis traditionnels des musulmans, neutralisant ainsi d'avance les éventuelles critiques que ce type d'accord pouvait susciter auprès des fidèles musulmans, comme cela avait été le cas immédiatement après le traité de Jaffa entre l'empereur Frédéric II et le sultan ayyubide al-Kâmil.¹⁴

Ce décret officiel de 1288, en fait diffusé par des marchands,¹⁵ permettait d'établir un contact plus étroit, dans un premier temps avec les Vénitiens, qui dépêchèrent dès la même année une ambassade au Caire auprès du sultan Qalâwûn, afin de négocier un traité conclu l'année suivante. Avec les Génois, toutefois, les négociations furent un peu plus longues, bien qu'ils aient su se rendre indispensables à la survie du régime mamlûk,¹⁶ puisque l'arrivée des esclaves militaires par voie continentale aurait supposé de les conduire à travers les possessions des Ilkhans, ennemis des Mamlûks.¹⁷ Toutefois, le sultan Qalâwûn s'était emparé du port de Tripoli le 26 avril 1289, marquant ainsi une nouvelle étape dans sa conquête des États latins d'Orient. Or, la ville avait en fait été défendue par l'amiral génois Benedetto Zaccaria¹⁸ après s'être placée sous la protection de Gênes. Celui-ci s'était ensuite converti en pirate et s'était emparé d'un navire d'Alexandrie et de sa cargaison. L'incident entraîna une brouille momentanée entre Qalâwûn et la Commune de Gênes. Mais celle-ci ne tarda pas à désavouer son amiral et à envoyer un ambassadeur en la personne d'Alberto Spinola, qui négocia ainsi le traité conclu le 13 mai 1290 ;¹⁹ avec un léger décalage d'une année donc par rapport à l'accord négocié par les Vénitiens. Ce traité prévoyait lui aussi principalement des dispositions commerciales avantageuses, sur le modèle des accords déjà conclus auparavant par des cités-états marchandes avec différentes puissances musulmanes. Il garantissait en particulier certains droits aux négociants et leur accordait des mesures de protection, notamment en cas de décès dans le Sultanat. Il les autorisait également à vendre les denrées de leur choix où ils le souhaitaient et fixait certains droits de douane. Enfin il définissait les prérogatives judiciaires du consul des Génois, notamment en cas de différend entre eux et des musulmans (« sarrasins »).²⁰

¹³ Michel Balard, *La Romanie génoise (XII^e - début du XV^e siècle)*, 2 vols. (Gênes, Rome, 1978), vol. 1, 290-302; *Slavery and the Slave Trade in the Eastern Mediterranean (c. 1000-1500 CE)*, éd. Reuven Amitai et Christoph Cluse (Turnhout, 2017).

¹⁴ Voir par exemple la réaction vénémente du shaykh Shams al-Dîn Yûsuf, neveu [Sibt] du shaikh Jamâl al-Dîn ibn al-Jawzi, dans *Chroniques arabes des croisades*, éd. et trad. Francesco Gabrieli (Paris, 1996) (éd. orig., Turin, 1963), p. 299-300.

¹⁵ Voir Maqrîzî, *Histoire des sultans mamlouks*, vol. 2, 98.

¹⁶ Voir la synthèse des relations entretenues par les Génois avec l'Egypte dans Damien Coulon, « "Ad partes Alexandrie" : les relations des Génois avec l'Égypte du XI^e au XV^e siècles», in *Genova, una « porta » del Mediterraneo*, éd. Luciano Gallinari, 2 vols. (Gênes, 2005), vol.1, 63-90.

¹⁷ Qalâwûn avait d'ailleurs négocié un traité avec l'empereur byzantin Michel VIII Paléologue en 1281, afin de s'assurer du libre passage des mamlûks embarqués en Crimée par les Génois et devant traverser les Détroits du Bosphore et des Dardanelles, pour parvenir jusqu'en Egypte et en Syrie, par la voie maritime ; voir P. M. Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 123-24. Voir en outre, Reuven Amitai, « Diplomacy and the Slave Trade in the Eastern Mediterranean : A Re-examination of the Mamluk-Byzantine-Genoese Triangle in the Late Thirteenth Century in Light of the Existing Early Correspondence », in *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin*, éd. Denise Aigle et Pascal Buresi, 349-68.

¹⁸ Sur la brillante carrière de Benedetto Zaccaria, voir Roberto S. Lopez, *Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento* (rééd. Florence, 1996).

¹⁹ Ashtor, *Levant Trade*, 11 et Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 141-42.

²⁰ Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 142-51. Sur le rôle des consuls des marchands occidentaux en Egypte en particulier, voir Jacoby, « Les Italiens en Egypte », 83, 86-88 et, pour les consulats catalans en Syrie, D. Coulon, « Los consulados catalanes en Siria (1187-1400) », *XVIII Congrés Internacional d'Història de la Corona*

Cependant, à peine trois semaines plus tôt, le 23 avril 1290, un autre traité, lui aussi faisant une large place aux aspects marchands, était également conclu par les ambassadeurs du roi d'Aragon Alphonse III (1285-1291) avec le sultan Qalâwûn au Caire. S'il ne paraît guère envisageable d'inclure les Catalano-aragonais parmi les pays de « Rûm », il est pourtant évident que les tractations diplomatiques qui ont conduit à un accord avec les Vénitiens, puis les Génois furent menées parallèlement avec le souverain de la couronne d'Aragon, compte tenu de la concomitance des dates. Les marchands catalans, ses sujets principalement impliqués dans le trafic des précieuses épices au Levant, objectif premier de ces relations à longues distances, fréquentaient en effet de plus en plus assidument l'Egypte. En 1262, déjà, le roi Jacques I^{er} (1214-1276) intervint pour qu'un consul, bientôt nommé par les autorités barcelonaises, puisse les représenter à Alexandrie où ils devaient disposer d'un *funduq*, comme leurs collègues vénitiens, génois et pisans, qu'ils pouvaient ainsi plus sérieusement concurrencer.²¹

Il ne faut en effet pas juger la politique du roi Jacques Ier à la seule aune de la croisade qu'il prépara en 1269 à destination de la Terre sainte contre les Mamlûks, ni de ses conquêtes des Baléares (1229) et de la région de Valence (1238), alors sous domination musulmane, qui répondaient à des objectifs d'extension territoriale de la couronne d'Aragon. La croisade de 1269 paraît quant à elle surtout motivée par les pressions pontificales et par un souci de concurrencer son talentueux voisin le roi de France Louis IX qui s'était déjà croisé et était sur le point de repartir lui aussi au même moment. En réalité, depuis que la succession du comté de Provence avait échappé à Jacques I^{er} en 1245, suite à un arbitrage pontifical au profit de Charles d'Anjou, le jeune frère de Louis IX, les relations du roi d'Aragon avec les papes étaient devenues difficiles. C'est pourquoi Jacques I^{er} avait finalement choisi en 1260 de marier son fils l'infant Pierre à Constance, la fille de Manfred de Hohenstaufen, lui-même fils de l'empereur Frédéric II, champion de la politique anti-pontificale²² - ce qui ne l'avait pas empêché de partir en croisade en 1228 et d'y négocier le fameux traité de Jaffa l'année suivante. Le retour précipité de Jacques I^{er} après avoir essuyé une tempête dès le début de l'expédition, en septembre 1269, alors qu'il se trouvait encore au large des Baléares, prend ainsi les allures d'un prétexte, certes peu glorieux et évoquant singulièrement le faux départ de l'empereur Frédéric II en septembre 1227, empêché par la maladie, mais qui l'aurait ainsi officiellement conduit lui aussi à renoncer *in fine* de participer à la croisade.²³ Toujours est-il que peu après sa mort en 1276, son fils et successeur Pierre III fit libérer des ambassadeurs envoyés par le sultan Baïbars qui avaient été emprisonnés dans ce contexte de croisade, visiblement inattendu pour le souverain mamlûk.²⁴ Le violent conflit qui éclata ensuite entre Pierre III et Charles d'Anjou à la suite de la révolte des Vêpres siciliennes en 1282, qui faisait passer cette île sous le contrôle du roi d'Aragon, amena logiquement celui-ci à développer une

d'Aragó, *La Mediterrània de la Corona d'Aragó*, éd. Rafael Narbona Vizcaino, 2 vols. (Valence, 2005), vol. 1, 179-188.

²¹ Voir D. Coulon, « El desarrollo del comercio catalán en el Mediterráneo oriental durante el reinado de Jaume I », *Jaume I. Commemoració del VIII centenari del naixament de Jaume I*, éd. Maria Teresa Ferrer i Mallol, 2 vols., (Barcelone, 2011-2013), vol. 2, 663-64. Sur la présence des Italiens en Égypte, voir en particulier David Jacoby, « Les Italiens en Égypte aux XII^e et XIII^e siècles ».

²² Voir Coulon, « El desarrollo del comercio catalán », *Jaume I*, vol. 2, 663 (n.27).

²³ Voir la chronique autobiographique du roi Jacques Ier, *Llibre dels feits del rei En Jaume*, éd. Ferran Soldevila, (rééd. Barcelone, 2007), § 485-90. Deux fils bâtards du roi parvinrent tout de même en Terre sainte où ils participèrent avec plusieurs chevaliers à différentes opérations militaires ; cf. Jean Richard, *Histoire des croisades*, (Paris, 1996), 439.

²⁴ Ces ambassadeurs furent libérés en 1277. Voir Jerónimo Zurita, *Anales de la Corona de Aragón*, rééd. Ángel Canellas López, 9 vols. (Saragosse, 1967-1986), Lib.IV, cap.II ; Faustino D. Gazulla, « Jaime I y los estados musulmanes », *Discursos leídos en la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona* (Barcelone, 1919), 7.

politique anti-pontificale qui le conduisait à renouer avec la stratégie des Hohenstaufen dont il revendiquait en fait l'héritage au nom de son épouse Constance. Ce nouveau contexte devenait ainsi bien plus favorable à une entente solide entre les rois d'Aragon et les sultans mamlûks, volontiers présentés par la papauté comme les pires ennemis de la Chrétienté.

Pierre III eut-il le temps de prendre contact avec l'un d'eux par le biais d'une ambassade ou cette initiative revint-elle à son fils et successeur Alphonse III (1285-1291), qui poursuivait les mêmes objectifs stratégiques que son père en Méditerranée ? Selon le secrétaire de chancellerie et chroniqueur Ibn 'Abd al-Zâhir (m. 1292), Alphonse III aurait en fait sollicité un accord, du même type que celui qui avait été négocié par l'empereur Frédéric II avec l'Ayyûbide al-Kâmil en 1229.²⁵ Toujours est-il que le décret du sultan Qalâwûn de mai 1288, en faveur des marchands étrangers, relança sans doute les négociations entre les deux souverains, dans la foulée de celles qui avaient lieu avec Gênes au même moment. Par l'entremise des ambassadeurs Esteve Noguera et Ramon Alamany²⁶, citoyens de Barcelone, et du médecin juif David ben Hasday, ambassadeurs du roi, un premier traité comprenant un peu plus de vingt clauses fut donc officiellement signé le 23 avril 1290.²⁷ Il s'agissait en fait du premier accord d'envergure conclu par un sultan mamlûk avec un souverain occidental, marquant ainsi une forme de couronnement des efforts diplomatiques entrepris par les Mamlûks dès le règne du sultan Baïbars. Comme le relève P. M. Holt, il peut être considéré comme un véritable traité d'alliance et non une simple trêve, comme il était habituel entre souverains musulmans et chrétiens²⁸. De même que celui qui était sur le point d'aboutir avec les Génois, le traité avec le roi d'Aragon faisait aussi une large place aux intérêts marchands. Les facilités commerciales pour les sujets des deux souverains étaient en effet réaffirmées – sans précision toutefois du montant des taxes à acquitter – et le traité stipulait bien que les négociants de la couronne d'Aragon pouvaient commercialiser des denrées prohibées par le pape dans le Sultanat.²⁹ Il ne faisait toutefois aucune allusion aux prérogatives du consul des marchands de la couronne d'Aragon, dont le poste avait pourtant été créé à Alexandrie en 1262 comme on l'a vu.³⁰ Mais un important volet politico-militaire prévoyait également que

²⁵ *Early Mamluk Diplomacy*, 20, 131.

²⁶ Esteve Noguera était un marchand et armateur bien connu, que d'autres sources nous présentent très engagé dans le commerce avec le Maghreb occidental à la fin du XIII^e siècle ; voir Charles E. Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles* (Paris, 1966), 42, 57 et 158 n.4 et D. Coulon, « Négocier avec les sultans de Méditerranée orientale à la fin du Moyen Âge. Un domaine privilégié pour les hommes d'affaires ? », *Negociar en la Edad Media / Négocier au Moyen Âge*, éd. M.T. Ferrer i Mallol, J.M. Moeglin, S. Péquignot et M. Sanchez Martinez (Barcelone, 2005), 514. Il est qualifié de « chef de l'ambassade » en 1290 ; voir Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 132. Ramon Alamany était, lui, déjà l'un des familiers du roi Pierre III ; voir Stéphane Péquignot, *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)* (Madrid, 2009), 216 (242) et annexe I, notice 5.

²⁷ Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 132-40. Pour sa traduction, P.M. Holt s'est appuyé sur la version qu'en donne Ibn 'Abd al-Zâhir, dans son *Tashrif*. Il s'est aussi appuyé sur le traité de 1293, conclu entre al-Ashraf Khalîl et Jacques II d'Aragon, en fait largement similaire, voir *infra* ; *Early Mamluk Diplomacy*, 131. Le texte de ce second traité a d'une part été conservé aux Archives de la couronne d'Aragon, dans un très mauvais état, et d'autre part été recopié par al-Qalqashandî dans son *Subh al a'shâ*. C'est sur cette ultime version que se sont finalement appuyés Maximiliano A. Alarcón y Santón et Ramón García de Linares pour réaliser leur traduction du traité de 1293 : *Los documentos árabes diplomáticos del Archivo de la Corona de Aragón*, (Madrid, 1940), doc. 145, 335-345.

²⁸ Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 6.

²⁹ Voir la clause 13 du traité dans Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 136 et *infra*.

³⁰ C'est l'une des principales différences de ces clauses de nature commerciale avec le traité conclu avec les Génois quelques jours plus tard ; voir *supra*. L'absence de mention du consul des marchands de la couronne d'Aragon peut sans doute s'expliquer par l'engagement et l'implication forte du roi d'Aragon lui-même dans ce traité, apparaissant donc comme l'autorité supérieure assurant la protection de ses marchands dans le territoire du Sultanat. Il est à cet égard significatif de noter que c'est lui qui est mentionné en cas de décès de l'un d'eux en Egypte ou en Syrie, devant alors récupérer leurs biens restés sur place, de même que le sultan mamlûk en cas de

le roi d’Aragon devait prévenir le Sultan s’il apprenait qu’une expédition le visant était montée en Occident. En cas d’attaque de chrétiens contre le Sultanat, le roi d’Aragon devait tenter de faire diversion et même de s’y opposer par la force si nécessaire, sur terre comme sur mer.³¹ Enfin, de son côté le sultan mamlûk devait autoriser les pèlerins chrétiens munis d’un sauf-conduit du monarque aragonais à se rendre au Saint-Sépulcre. La logique d’entente et de collaboration dépassait donc largement le simple traité commercial, comme avec Venise et Gênes, s’étendant clairement aux domaines politique et militaire et ayant ainsi une valeur d’alliance ; le traité commençant même par affirmer « l’amitié et la concorde » entre les deux souverains.³²

Les années 1290-1291 : une rupture événementielle qui impose de renégocier le traité avec la couronne d’Aragon ?

Une fois les deux traités signés par le sultan Qalâwûn avec la couronne d’Aragon et Gênes en avril et mai 1290, un certain nombre d’événements survinrent qui parurent bouleverser en apparence le contexte, tant au Levant, que dans la couronne d’Aragon. Peu après la chute de Tripoli, comme on l’a vu, le 28 mai 1291, les Mamlûks s’emparaient en effet de d’Acre après un bref siège de quelques semaines, mettant un terme définitif à l’existence des Etats latins, fondés à peine deux siècles plus tôt. L’événement devait bien sûr avoir un immense retentissement, tant dans l’Occident chrétien qu’en pays d’Islam. Il ne faut de fait pas oublier que, parallèlement à sa politique diplomatique ciblée, le sultan Qalâwûn menait une reconquête non moins méthodique des Etats latins et de lutte pour contenir les Ilkhans mongols au nom du djihâd. Cette double stratégie diplomatique et militaire, initiée dès le règne de Baïbars, n’était paradoxale qu’en apparence, puisqu’elle s’appuyait sur les divisions entre puissances chrétiennes qu’elle accentuait habilement. De son côté, face au désastre qui s’annonçait en Terre sainte, la papauté ne restait pas inactive. Nicolas IV (1288-1292) avait proclamé une nouvelle croisade le 10 avril 1290, dont le départ était fixé au 24 juin 1293, afin de pouvoir organiser l’expédition.³³ Après la chute d’Acre, il renouvela, le 23 août 1291, en les amplifiant, les interdits de commerce avec les musulmans et particulièrement avec les Mamlûks : désormais, tout négoce avec eux était prohibé. Toutefois, le renouvellement de ce type de mesure, en fait régulièrement prise depuis plus d’un siècle, témoignait bien de sa difficulté d’application, compte tenu de l’étendue des côtes et des nombreuses activités portuaires à surveiller pour rendre effectifs ces interdits.³⁴ De fait, comme on l’a constaté dans les dispositions du traité de 1290, le roi d’Aragon avait explicitement promis au sultan de ne pas les respecter. Toutefois, les souverains mamlûk et catalano-aragonais devaient tour à tour décéder à quelques mois d’intervalle peu après la conclusion de cet accord. A la mort de Qalâwûn le 10 octobre 1290, son fils al-Ashraf Khalîl (1290-1293) lui succéda – c’est en fait lui qui s’était emparé d’Acre –, tandis qu’Alphonse III, décédé le 18 juin de l’année suivante,

décès de l’un de ses marchands dans la couronne d’Aragon ; voir la clause 9 du traité, Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 135-36.

³¹ Voir en particulier la clause n°5 du traité, Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 134-35.

³² C’est par la formule « *Istaqarrat al-mawadda* » (« l’amitié est établie ») que s’ouvrait le traité de 1290 entre sultan mamlûk et roi d’Aragon. P.M. Holt souligne le caractère rare de cette formule qui permet de classer le traité parmi les accords bilatéraux les plus étroits jurés par les Mamlûks et de le qualifier d’alliance, loin de la logique de simple trêve en théorie prévue avec les souverains non-musulmans. Cf. *Early Mamluk Diplomacy*, 6 (et 132).

³³ Richard, *Histoire des croisades*, 476.

³⁴ Les premières mesures de prohibition pontificales ne visaient que le fer, le bois et les armes. Elles s’étendirent ensuite aux chevaux et aux victuailles, enfin, à toute marchandise, en 1291. Voir Damien Coulon, « La documentation pontificale et le commerce avec les musulmans », *Les territoires de la Méditerranée XI^e-XVI^e siècle*, éd. Anniese Nef (Rennes, 2013), 166.

était remplacé à la tête de la couronne d'Aragon par son frère Jacques II (1291-1327), qui avait occupé auparavant le trône de Sicile.³⁵ Cependant, rien n'imposait de renégocier le traité de 1290, puisqu'al-Ashraf Khalil en tant que fils du sultan et les frères du roi d'Aragon y étaient directement associés et explicitement engagés, par serment, même, dans le cas d'al-Ashraf Khalil. De surcroît, aucune limite du traité dans le temps n'était prévue, rompant ainsi clairement avec la logique de simple trêve. Au contraire, certaines clauses insistaient sur le caractère « perpétuel et continu » de « l'amitié » scellée entre les deux parties et sur le fait que les dispositions décidées devaient s'appliquer « dans les deux royaumes, comme s'ils ne constituaient qu'une seule entité et un seul royaume ».³⁶

Quelles raisons amenèrent donc les souverains mamlûk et catalano-aragonais à jurer une seconde fois un traité similaire³⁷, le 29 janvier 1293 ?³⁸ Les éléments de réponse se trouvent dans les instructions d'ambassade rédigées sur ordre du roi Jacques II le 9 août 1292, publiées de longue date par A. Capmany i de Montpalau,³⁹ mais qui sont restées quelque peu éclipsées par les deux traités de 1290 et 1293. Parmi les ambassadeurs figurait à nouveau le Barcelonais Ramon Alamany, qui avait déjà représenté le roi lors du traité de 1290. Il était cette fois accompagné par le conseiller royal Romeu de Marimon, qui était également viguier de Barcelone et du Vallès.⁴⁰ La demande émanait donc du souverain de la couronne d'Aragon. Élément nouveau qui apparaît explicitement dans ces instructions d'ambassade, il sollicitait en fait une aide financière du nouveau sultan, afin de poursuivre la lutte contre le pape et ses alliés français et angevins.⁴¹ En contrepartie, Jacques II proposait d'étendre l'alliance du Sultan aux rois de Castille et de Portugal, qui étaient respectivement son beau-père et son beau-frère. Enfin, il demandait au Sultan la libération de captifs aragonais, mais aussi castillans et portugais.⁴² Comme on le sait, le nouveau traité ne fit finalement pas mention de ces nouvelles demandes. Peut-être al-Ashraf Khalil attendait-il une ambassade des lointains

³⁵ Pour une mise en perspective de l'ensemble de l'action diplomatique menée par Jacques II en Occident, voir Péquignot, *Au nom du roi*.

³⁶ Voir les clauses finales et les serments prononcés dans Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, (132) et 138-40.

³⁷ La similitude entre les textes des deux traités a amené P.M. Holt à ne pas éditer la traduction de celui de 1293, après avoir donné celle du traité de 1290 ; cf. *Early Mamluk Diplomacy*, 131.

³⁸ Le traité du 29 janvier 1293 est daté par la plupart des historiens du 28 janvier 1292: voir Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, 2, 31 ; Alarcón y Santón et García de Linares éd., *Los documentos árabes*, doc. 145 ; Francesco Giunta, *Aragonesi e Catalani nel Mediterraneo*, 2 vols. (Palerme, 1953-1959), vol. 2. 71 et 81 ; et Subhi Y. Labib, *Handelsgeschichte Ägyptens im Spätmittelalter* (Wiesbaden, 1965), 78-79. Cependant, M. Amari a bien daté de 1293 la version arabe de cet accord : voir Michele Amari, « Trattato stipolato da Giacomo II di Aragona col sultano d'Egitto, il 29 gennaio 1293 », *Atti della Real Accademia dei Lincei*, 3e série, 11, (1882-1883), 423-444 ; tandis que la version catalane du traité est elle aussi datée du 29 janvier 1393: voir Àngels Masià de Ros, *La Corona de Aragón y los Estados del Norte África. Política de Jaime II y Alfonso IV en Egipto, Ifriquía y Tremecén* (Barcelone, 1951), doc. 3, 266-270 et 79, n. 8 ; également, Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 131 et Damien Coulon, *Barcelone et le grand commerce d'Orient* (Barcelone, Madrid, 2004), 44 n.5.

³⁹ A. de Capmany i de Montpalau, *Memorias históricas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, 2 vols. (rééd. Barcelone, 1961-1963), t. II (1), doc. 53. Voir également Masià de Ros, *La Corona de Aragón y los Estados del Norte África*, doc.2, p. 263-65.

⁴⁰ Sur cet ambassadeur, voir Péquignot, *Au nom du roi*, annexe I, notice 186.

⁴¹ « Qu'el dit Solda fassa aiuda en prest o en altra manera, al dit Senyor Rey, perço que les dites guerres pusca mils è pus esforcidament è pus longament menar è tenir ». *Ibid.*

⁴² Il s'agissait sans doute de Templiers et d'Hospitaliers faits prisonniers lors des dernières étapes de la conquête définitive des États latins. Certains d'entre eux faisaient encore l'objet de négociations lors d'ambassades envoyées par Jacques II en 1303 et 1305 par exemple ; voir Masià de Ros, *La Corona de Aragón y los Estados del Norte África*, doc. 25 p. 290, doc.28, 292-93, doc. 31 p. 296-99. Ibn 'Abd al-Zahir signale dans sa biographie du sultan Qalâwûn, que le roi Alphonse III avait de son côté offert parmi les nombreux présents faits à la cour du sultan, en 1290, soixante-dix musulmans captifs qui avaient été longtemps détenus dans la couronne d'Aragon; Cf. Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 131.

monarques castillan et portugais, afin qu'ils confirment personnellement leur demande d'alliance avec le Sultan ?⁴³ Il n'est pas impossible cependant, que celui-ci ait accédé aux demandes de subsides et de libération de captifs formulées par le roi d'Aragon. Toujours est-il que le nouveau traité de 1293 se contentait de répéter les clauses de l'accord de 1290, ce qui pouvait apparaître comme une forme de compromis réaffirmant l'alliance et l'amitié entre les deux monarques, suite au refus probable du sultan al-Ashraf Khalîl d'accéder aux nouvelles demandes du roi Jacques II.

En conclusion, on relèvera pour commencer que P. M. Holt lui-même minimise quelque peu la portée de ces traités, estimant en définitive leur apport limité pour la couronne d'Aragon, la république de Gênes et le sultanat mamlûk. Comme il le souligne, ni Qalâwûn, ni son successeur n'eurent recours à l'alliance avec le roi d'Aragon contre les autres pouvoirs chrétiens et ils ne purent également lui venir en aide pour soutenir sa cause en Sicile⁴⁴. Il est vrai que leurs Etats étaient sans doute trop distants pour que les souverains pussent se garantir une aide militaire efficace. Du reste, le roi Jacques II finit par conclure la paix avec le pape et les Angevins de Naples, lors du traité d'Anagni le 24 juin 1295. Du point de vue du roi d'Aragon, l'alliance avec le sultanat mamlûk perdait ainsi a priori l'essentiel de son intérêt. Mais les quatre traités des années 1289-1290 et 1293, en particulier ceux qui furent conclus par la couronne d'Aragon, engageant un souverain chrétien occidental, témoignaient tout de même d'une symbolique forte de rupture ouverte avec la logique traditionnelle de croisade et d'affrontement au Levant entre puissances chrétiennes et musulmanes. Cette stratégie alternative, pragmatique et intéressée, n'échappait sûrement pas aux principaux protagonistes, en raison du caractère « non conventionnel et techniquement illégal des accords ».⁴⁵ Dans une perspective d'ensemble, les actives négociations menées au cours des années 1288-1293, entre Vénitiens, Génois, Catalano-Aragonais et Mamlûks, constituent un moment culminant dans cette politique d'accords avec des puissances et des souverains chrétiens, suivie par les sultans mamlûks au moins depuis les années 1260. Les documents écrits qu'elles ont générés témoignent d'effort soutenus de communication de part et d'autre de la Méditerranée, d'une véritable logique d'échange diplomatique, destinée à définir les contours précis d'accords qui puissent être profitables à chaque partie. Or, ces négociations se déroulaient dans le contexte de la disparition des Etats latins qui n'émut pas le moins du monde les souverains catalano-aragonais, mais qui contribua à éclipser durablement ce temps fort de pourparlers entre souverains musulmans et chrétiens dans l'historiographie... Pourtant, par cette consolidation des accords commerciaux avec les Mamlûks, les principales « nations » marchandes prolongeaient une logique de liens en fait plus anciens que la croisade, puisqu'ils remontaient

⁴³ Il ne semble pas qu'une ambassade castillane ou portugaise soit parvenue dans les dernières années du XIII^e siècle à la cour des sultans mamlûks. On connaît le cas de cette étonnante réponse adressée par le sultan al-Nâsir Muhammad, datée du 5 radjab 699/28 mars 1300, au roi de Castille « Alphonse », alors qu'à cette date régnait Ferdinand IV (1295-1312) dans ce royaume. Mais elle était suscitée par l'ambassade d'un imposteur, celle du marchand catalan Bernat Ricard, sujet du roi d'Aragon donc, qui s'était fait passer pour un chevalier envoyé par le roi de Castille « Alphonse » ; voir Alarcón y Santón et García de Linares éd., *Los documentos árabes*, doc. 146. L'imposture avait été démasquée au retour de cette « ambassade », grâce à la présence d'envoyés du sultan qui accompagnaient Bernat Ricard, comme en témoigne cette autre réponse du même sultan au roi d'Aragon Jacques II, cette fois, en date du 13 shawwal 703/14 février 1304 ; *Ibid.*, doc. 147. Au sujet de la lettre du 28 mars 1300, voir en outre, bien qu'il ne se soit pas rendu compte de l'imposture et n'ait pas tenu compte de la lettre de 1304, P. M. Holt, « Al-Nâsir Muhammad's Letter to a Spanish Ruler in 699/1300 », *Al-Masâq*, 3 (1990), 23-29. Voir enfin Coulon, « Négocier avec les sultans de Méditerranée orientale », 513. L'incident est finalement révélateur de la multiplication des tractations diplomatiques et des ambassades entre princes chrétiens d'Occident, spécialement ceux de la couronne d'Aragon, et sultans mamlûks à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

⁴⁴ Cf. Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 27-28.

⁴⁵ Holt, *Early Mamluk Diplomacy*, 27.

à la fin du X^e et au XI^e siècle.⁴⁶ La référence du secrétaire de chancellerie Ibn ‘Abd al-Zâhir, contemporain des accords de 1290, renvoyant aux négociations menées dès 1228-1229 par l’empereur Frédéric II avec le sultan ayyubide al-Malik al-Kâmil qui avaient abouti au fameux traité de Jaffa, montre bien qu’elles avaient constitué un précédent dont les Mamlûks avaient gardé le souvenir marquant. En outre, même s’il les simplifiait, le biographe du sultan Qalâwûn était conscient de liens existant entre le roi d’Aragon Alphonse et l’Empereur, justifiant d’autant la comparaison entre ces deux temps forts diplomatiques.⁴⁷

Toutefois, le traité de Jaffa ne comportait pas de clauses commerciales. Or, c’est dans ce domaine que les accords de 1290 (et 1293) devaient avoir les conséquences les plus importantes et les plus durables.⁴⁸ Outre l’épanouissement des relations marchandes avec l’Egypte et la Syrie, le traité conclu avec les Génois leur permit quant à lui de développer leur quasi-monopole dans le transport des esclaves mamlûks acheminés depuis leurs comptoirs de Crimée. B.Z. Kedar a par exemple bien montré comment Segurano-Sakrân Salvaygo put ainsi faire fortune dans ce contexte favorable et mener un singulier destin d’aventurier, nullement impressionné par les foudres de l’Eglise qui s’abattaient sur lui.⁴⁹ De leur côté, les rois d’Aragon continuèrent d’envoyer régulièrement des ambassades au Caire, malgré la réconciliation officielle du roi Jacques II avec le pape et les rois de France et de Naples en 1295. Pas moins de sept légations furent ainsi envoyées auprès des sultans mamlûks entre cette date et 1327, date de la mort de ce souverain,⁵⁰ et le rythme ne ralentit guère ensuite.⁵¹ En fait, chacune de ces ambassades fournissait l’occasion d’envoyer un navire commerçant librement en Égypte⁵² puisque, compte tenu des objectifs religieux de ces voyages,⁵³ le pape accordait sans difficulté son autorisation.

Les traités de 1289-1290 (et 1293) définissaient ainsi des bases solides et un cadre stable sur lesquels le commerce des principales « nations » marchandes d’Occident put s’appuyer et grâce auquel il connut un vigoureux essor tout au long du XIV^e siècle.⁵⁴ Ces circonstances

⁴⁶ Voir Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, vol. 1, 93-125, Cahen, *Orient et Occident*, 37-41 et Jacoby, « Les Italiens en Egypte », 76-77.

⁴⁷ Voir *supra*. Il est cependant à noter qu’Ibn ‘Abd al-Zâhir rapproche les négociations de 1228-1229 avec celles de 1290, pour souligner qu’en ces deux occasions, c’est le souverain chrétien qui avait sollicité le sultan d’Egypte. Au sujet des liens entre le roi d’Aragon et l’Empereur, il relevait précédemment que le roi Alphonse s’était emparé « du royaume de l’Empereur ».

⁴⁸ Le roi de Chypre Henri II lui-même pressentait l’importance de tels accords commerciaux : en octobre 1291, soit quelques mois après la chute d’Acre et la disparition des États latins, il proposait un privilège fiscal aux marchands catalans, réduisant ainsi leurs droits de douane en Chypre, afin de les y attirer ; voir A. Capmany i de Montpalau, *Memorias históricas*, t. II (1), doc. 31.

⁴⁹ « Segurano-Sakrân Salvaygo : un mercante genovese al servizio dei sultani mamaluchi, c. 1303-1322 », *Fatti e idee di storia económica nei secoli XII-XX. Studi dedicati a Franco Borlandi*, éd. Carlo M. Cipolla, Domenico Demarco et Federigo Melis (Bologne, 1977), 75-91.

⁵⁰ En 1300, 1303, 1305, 1314, 1318, 1322 et 1327. Voir Heinrich Finke, *Acta aragonensia*, 3 vols. (Berlin, 1908-1922), t. II, n° 461, 467, 470 et 472; Girolamo Golubovich, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell’Oriente francescano*, 5 vols. (Quaracchi, 1906-1927), 3, 73-85, 185-187, 232-37 et 309-18; Aziz S. Atiya, *Egypt and Aragon. Embassies and Diplomatic Correspondence between 1300 and 1330* (Leipzig, 1938), 7-71; *Los documentos árabes*, éd. Alarcón y Santón et García de Linares, n° 147-51; Masià de Ros, *La Corona de Aragón y los Estados del Norte África*, 100-29; Giunta, *Aragonesi e Catalani nel Mediterraneo*, 2, 106-14; Ashtor, *Levant Trade*, 33-34.

⁵¹ Voir Coulon, *Barcelone et le grand commerce d’Orient*, 47-48.

⁵² À l’exclusion toutefois des marchandises prohibées : bois, fer, armes, chevaux et victuailles, du moins théoriquement.

⁵³ Officiellement, la plupart de ces ambassades avaient pour but la libération de chrétiens captifs dans le Sultanat, la défense du libre accès au Saint-Sépulcre à Jérusalem pour les pèlerins chrétiens ou étaient plus simplement assorties d’un pèlerinage vers la ville sainte.

⁵⁴ Seule l’expédition menée par le roi de Chypre Pierre Ier de Lusignan contre Alexandrie en octobre 1365, à laquelle participèrent activement Vénitiens, Génois et Catalans, interrompit ces relations globalement

favorables n’empêchaient évidemment pas des effets de concurrence parfois vive, des exactions de piraterie ou des abus des gouverneurs mamlûks, qui émaillaient en fait régulièrement ces relations commerciales. Mais lorsque ce type d’incident prenait de l’ampleur, les rois d’Aragon, par exemple, intervenaient généralement pour apaiser les tensions et en appeler à l’amitié ancienne avec le sultan mamlûk.⁵⁵ Aux légitimes interrogations suscitées par « la négociation entre des puissances relevant d’autorités religieuses différentes » séparées par de longues distances,⁵⁶ Vénitiens, Génois, Catalans et Mamlûks de la fin du XIII^e siècle fournissent de précieux éléments de réponse, dans le contexte de la disparition des Etats latins d’Orient et de la fin des croisades vers le Levant. Pour des souverains chrétiens comme musulmans, la distance qui les séparait présentait en fait une sorte de garantie de non agression directe – une fois rejetée la logique de croisade – qui pouvait les inciter à s’allier, voire une forme d’exaltation de leur pouvoir par le rayonnement qu’elle soulignait. Tout en confirmant la logique d’élargissement des horizons qui caractérise ce siècle, Vénitiens, Génois, Catalans et Mamlûks apportaient enfin la preuve qu’ils étaient capables de mettre en place une logique institutionnelle d’échanges entre chrétiens et musulmans, les plus réguliers et les plus soutenus qui existèrent entre eux à la fin du Moyen Âge⁵⁷.

fructueuses entre eux et le sultanat mamlûk, entraînant des mesures de représailles contre les marchands occidentaux durant les années suivantes. Quelques sources italiennes et arabes font allusion à un traité général ramenant la paix entre le Sultanat et les nations marchandes qui aurait pu être conclu en 1370. Mais ce document n’a jamais été trouvé. Cf. Ashtor, *Levant Trade*, 102.

⁵⁵ Voir notamment Coulon, *Barcelone et le grand commerce d’Orient*, 202-204.

⁵⁶ Voir Stéphane Péquignot, « Conclusion », dans *La correspondance entre souverains, princes et cités-États. Approches croisées entre l’Orient musulman, l’Occident et Byzance (XIII^e-début XVI^e siècle)*, éd. Denise Aigle et Stéphane Péquignot (Turnhout, 2013), 238.

⁵⁷ L’exaltation du pouvoir des souverains induite par ces accords à longue distance, de même que la logique institutionnelle d’échanges établie impliquaient également des formes particulières pour ces traités, qui respectaient en outre une rhétorique et un protocole de chancellerie éprouvés. Sur ces aspects, eux aussi déterminants, voir les conculsions éclairantes de Benoît Grévin, « La trame et la chaîne : remarques conclusives sur les rapports entre analyse textuelle et histoire diplomatique du monde musulman », *Oriente Moderno, Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l’Occident latin (XI^e-XVI^e siècle)*, N.S., Anno LXXXVIII, 2, 2008, p. 523-533.